



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE "TINQUIÈTE ASSISTANCE"

Applicables à compter du 19 juillet 2025

PRÉAMBULE

La société DS ASSUR, SASU au capital de 501 € (cinq cent euros), immatriculée au RCS de Chaumont sous le numéro 984 885 822 00010, dont le siège social est situé 4 rue de Bourgaud, 52600 Haute-Amance, propose le service d'assistance dédié au retour des animaux de compagnie égarés, dénommé "Tinquète Assistance". Il est expressément précisé que le service "Tinquète Assistance" constitue une activité annexe de DS ASSUR, distincte de ses activités principales de courtage en assurance. Ce service n'est pas un produit d'assurance et, à ce titre, n'est pas régi par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ni par l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Le service "Tinquète Assistance" a été créé pour offrir une solution accessible et réactive aux propriétaires d'animaux de compagnie. Il vise à transformer l'inquiétude en sérénité en accompagnant le client en cas de perte de son animal, en facilitant sa mise en relation avec la personne ayant retrouvé l'animal. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les "CGV") ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels DS ASSUR fournit le service "Tinquète Assistance" à ses clients. Elles régissent la relation contractuelle entre DS ASSUR et tout Client souhaitant souscrire audit service. Toute souscription au service "Tinquète Assistance" implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV, dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la souscription.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les termes ci-après identifiés par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans les présentes CGV, auront la signification suivante : Abonnement : Désigne le contrat annuel de prestation de services souscrit par le Client pour bénéficier du Service, avec un paiement mensuel ou annuel. Animal : Désigne l'animal de compagnie du Client identifié et enregistré auprès de DS ASSUR dans le cadre du Service. Bulletin d'Adhésion : Désigne le formulaire de souscription rempli par le Client pour s'abonner au Service, comprenant les informations relatives au Propriétaire de l'Animal et à l'Animal lui-même. CGV : Désigne les présentes Conditions Générales de Vente du Service "Tinquète Assistance". Client / Vous : Désigne la personne physique majeure, agissant en tant que consommateur, propriétaire de l'Animal et souscripteur du Service. DS ASSUR / Nous : Désigne la société SASU DS ASSUR, proposant le Service "Tinquète Assistance". Frais de Dossier : Désigne les frais forfaitaires dus à la souscription pour l'enregistrement du dossier et l'envoi de la Médaille. Médaille : Désigne le dispositif physique (médaille ou autre support) fourni par DS ASSUR, comportant un numéro d'identification unique lié à l'Animal et les coordonnées du Service "Tinquète Assistance", destiné à être porté par l'Animal. Parties : Désigne collectivement DS ASSUR et le Client. Service : Désigne la prestation d'assistance "Tinquète Assistance" fournie par DS ASSUR, ayant pour objectif de faciliter la mise en relation entre la personne ayant trouvé l'Animal égaré et son Propriétaire.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes CGV définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de la souscription et de la fourniture par DS ASSUR du service d'assistance "Tinquète Assistance", tel que décrit à l'Article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE "TINQUIÈTE ASSISTANCE"

Le service "Tinquète Assistance" est un service d'assistance dédié à la mise en relation entre le propriétaire d'un animal de compagnie égaré et la personne l'ayant retrouvé. Son objectif est de faciliter et d'accélérer le retour de l'Animal à son propriétaire. Le service fonctionne de la manière suivante : Souscription et Médaille : Lors de la souscription, le Client reçoit une Médaille unique pour son Animal. Cette Médaille est double face : elle comporte le numéro d'appel du Service "Tinquète Assistance" ainsi qu'un numéro d'identification unique renvoyant à la fiche de l'Animal dans le système de DS ASSUR. Mise en Relation : En cas de perte de l'Animal, toute personne trouvant l'Animal peut contacter le Service "Tinquète Assistance" grâce aux informations figurant sur la Médaille. Alerte du Propriétaire : Dès qu'une personne signale avoir trouvé l'Animal, DS ASSUR s'engage à agir dans les plus brefs délais pour en informer le Client, en utilisant les coordonnées (téléphone, email) fournies par ce dernier. Les informations personnelles du Client restent confidentielles et ne sont pas directement accessibles à la personne ayant trouvé l'Animal. Nature du Service : Il est expressément entendu que le Service "Tinquète Assistance" est un service d'assistance à la mise en relation. DS ASSUR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour informer le Client de la localisation de son Animal retrouvé par un tiers. DS ASSUR ne réalise pas de recherches physiques sur le terrain pour retrouver l'Animal et ne garantit pas la récupération physique de l'Animal par le Client. Disponibilité du Service : Le Service "Tinquète Assistance" est disponible 7 jours sur 7, de 6h00 à 21h00 (heure locale française).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La souscription au Service "Tinquète Assistance" s'effectue via l'envoi d'un Bulletin d'Adhésion dûment complété par le Client, accompagné des pièces justificatives requises. Processus d'adhésion : Le Client doit retourner par voie postale à l'adresse suivante : DS ASSUR, SERVICE TINQUIÈTE ASSISTANCE, 16 PLACE JENSON, 52200 LANGRES. Le dossier de souscription comprenant : Le Bulletin d'Adhésion (un par Animal à couvrir). Une copie d'une pièce d'identité du Client. Un relevé d'identité bancaire (RIB) du Client. Informations requises : Le Bulletin d'Adhésion doit contenir des informations complètes et exactes concernant : Le Propriétaire de l'Animal (Nom, Prénom, Adresse, Complément d'adresse, Code Postal, Ville, Téléphone, Email). Une Personne supplémentaire à contacter en cas de besoin (Nom, Prénom, Adresse, Complément d'adresse, Code Postal, Ville, Téléphone, Email). L'Animal (Numéro de puce, Famille (chien, chat), Prénom, Race, Dangerosité (base, moyen, fort), Observation visuel sur l'Animal (couleur, etc.)). Le Client a également la possibilité de fournir, s'il le souhaite, des photos de son Animal ou toute autre information complémentaire qu'il jugerait utile pour faciliter son identification et son retour. Ces éléments facultatifs ne sont pas obligatoires pour l'adhésion au Service. Engagement du Client : En souscrivant au Service, le Client atteste que toutes les informations fournies sur le Bulletin d'Adhésion et les documents joints sont exactes, complètes et à jour. Le Client s'engage à maintenir ces informations à jour en permanence, conformément à l'Article 8 des présentes CGV.

ARTICLE 5 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tarifs de l'Abonnement : Le Service "Tinquète Assistance" est proposé sous la forme d'un Abonnement annuel, payable au choix du Client : Par prélèvement mensuel : au tarif de 4,99 € (quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) par mois et par Animal. Par prélèvement annuel : au tarif de 59,88 € (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes) par an et par Animal. Ces tarifs sont garantis pour une durée d'un an à compter de la date de souscription. Frais de Dossier : En supplément de l'Abonnement, des Frais de Dossier d'un montant de 5,50 € (cinq euros et cinquante centimes) sont facturés à la souscription. Ces Frais de Dossier couvrent l'enregistrement du dossier d'adhésion du Client et les frais d'envoi de la Médaille. Ils sont réglés par prélèvement lors de la souscription. Offre "Mois Gratuit" (si applicable) : Dans le cadre de certaines offres promotionnelles, le Client peut bénéficier d'un mois gratuit d'Abonnement. Il est expressément précisé que ce mois gratuit s'applique dès la date de souscription et couvre la période allant de cette date jusqu'à la fin du mois calendaire en cours, quel que soit le jour de la souscription (par exemple, si la souscription a lieu le 2 ou le 28 du mois, le mois gratuit couvrira la période jusqu'à la fin de ce même mois). Les Frais de Dossier de 5,50 € restent dus et seront prélevés en début de contrat, même en cas de mois gratuit. Modalités de Paiement : Le paiement initial de l'Abonnement (premier mois ou année) et des Frais de Dossier s'effectue exclusivement par prélèvement SEPA. En souscrivant au Service, le Client autorise DS ASSUR à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte, et sa banque à débiter son compte conformément aux instructions de DS ASSUR. Pour les prélèvements mensuels, ceux-ci sont effectués aux alentours du 10 de chaque mois et correspondent au service du mois en cours, sous réserve des délais de traitement bancaire. L'Identifiant Créancier SEPA de DS ASSUR est : FR000000000. Modalités de paiement alternatives : Dans le cas d'un paiement de l'Abonnement annuel (en une seule fois), de l'achat d'une Médaille supplémentaire ou du règlement d'une régularisation suite à un incident de paiement, le Client aura également la possibilité d'effectuer le règlement par virement bancaire ou par chèque. Les coordonnées bancaires pour le virement ou sur demande correspondante. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de DS ASSUR et envoyés à l'adresse suivante : DS ASSUR, SERVICE TINQUIÈTE ASSISTANCE, 16 PLACE JENSON, 52200 LANGRES. Facturation : Les factures sont émises et mises à disposition du Client uniquement sur demande expresse de celui-ci. Début de la facturation : Toute souscription effectuée, quel que soit le jour du mois, rend le



mois entier (ou l'année entière pour le paiement annuel) dû à compter du début de l'Abonnement, après déduction du mois gratuit si l'offre s'applique. Gestion des impayés et Conséquences du Non-Paiement : En cas de refus de prélèvement ou de tout autre incident de paiement, des frais de gestion s'élevant à 19 € (dix-neuf euros) par refus seront à la charge du Client. En cas de non-paiement de l'Abonnement sous un délai d'un (1) mois à compter de la date d'échéance du paiement, l'accès aux données du Client associées au Service sera suspendu. Par conséquent, en cas d'appel au Service "Tinquète Assistance" pour un Animal dont l'Abonnement est impayé ou non renouvelé, aucune information ne pourra être consultée par DS ASSUR et, de ce fait, aucune aide ou mise en relation ne pourra être effectuée. Dans cette situation, la responsabilité de DS ASSUR ne pourra en aucun cas être engagée. DS ASSUR se réserve le droit de suspendre l'accès au Service en cas de non-paiement ou d'impayés répétés, et de résilier le contrat dans les conditions prévues à l'Article 10 des présentes CGV, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : LIVRAISON DE LA MÉDAILLE

Délai d'expédition : La Médaille est expédiée dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la validation complète du dossier d'adhésion du Client et de la réception du premier paiement (comprenant les Frais de Dossier et la première échéance de l'Abonnement). Responsabilité d'acheminement : Une fois la Médaille expédiée, DS ASSUR ne pourra être tenue responsable des délais d'acheminement, des pertes ou des dommages imputables aux services postaux ou de livraison. Le Client est invité à contacter le Service Client de DS ASSUR en cas de non-réception prolongée de la Médaille afin d'envisager une solution. Remplacement de la Médaille : Chaque Médaille est unique et associée à un Animal spécifique. En cas de perte, de détérioration, de vol de la Médaille, ou si le Client souhaite commander une Médaille supplémentaire pour le même Animal (par exemple, pour la mettre sur un deuxième collier), le Client pourra en faire la demande auprès de DS ASSUR. Le coût d'une nouvelle Médaille est de 10 € (dix euros). Ce coût sera réglé selon les modalités de paiement alternatives précisées à l'Article 5.4.

ARTICLE 7 : DURÉE DU CONTRAT ET RECONDUCTION

Durée initiale : Le contrat de Service est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de la date de validation de la souscription par DS ASSUR. Reconduction tacite : À l'issue de cette période initiale d'un an, et sauf dénotation par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions définies à l'Article 10 "Résiliation du Contrat", l'Abonnement est reconduit tacitement pour des périodes successives d'un (1) an. Conformément aux dispositions de l'article L. 215-1 du Code de la consommation (Loi Chate), DS ASSUR informera le Client par écrit (par courrier électronique ou postal) de la possibilité de ne pas reconduire le contrat entre trois (3) mois et un (1) mois avant la date d'échéance de chaque période annuelle. Cette information mentionnera la date limite à laquelle le Client peut mettre fin au contrat.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter les obligations suivantes pour la bonne exécution du Service : Mise à jour des informations : Le Client s'engage à ce que toutes les informations fournies lors de la souscription (coordonnées personnelles, informations sur l'Animal, coordonnées de la personne supplémentaire) soient exactes, complètes et maintenues à jour en permanence pendant toute la durée de l'Abonnement. Le Client doit informer DS ASSUR de tout changement de ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone, email) ou de celles de l'Animal (changement de propriétaire, décès de l'Animal, changement de numéro ICAD, etc.) par email à tinqueteassistance@dsassur.com ou par téléphone au numéro dédié figurant sur le Bulletin d'Adhésion. DS ASSUR ne pourra être tenue responsable si le Service ne peut être correctement exécuté (par exemple, impossibilité de contacter le Client lors de la découverte de l'Animal) en raison d'informations obsolètes, incomplètes ou erronées fournies par le Client. Port de la Médaille : Le Client s'engage à s'assurer que la Médaille fournie par DS ASSUR est portée de manière visible et permanente par l'Animal concerné, afin de permettre l'identification rapide de l'Animal en cas de perte. Comportement respectueux : Le Client s'engage à adopter un comportement respectueux et courtois envers les services de DS ASSUR. Tout comportement injurieux ou insultant envers le personnel de DS ASSUR pourra entraîner la résiliation du contrat, conformément à l'Article 10 des présentes CGV.

ARTICLE 9 : DROIT DE RÉTRACTATION

Délai de rétractation : Conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la réception de son attestation de mise en place de son contrat. Modalités d'exercice : Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision à DS ASSUR, sans ambiguïté, avant l'expiration du délai de 14 jours. Cette notification peut être effectuée par email à tinqueteassistance@dsassur.com ou par téléphone au numéro dédié figurant sur le Bulletin d'Adhésion. Le Client peut également utiliser le formulaire de rétractation type disponible sur le site internet de DS ASSUR (si applicable) ou sur le site Légifrance. Conséquences de la rétractation : En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai imparti : Les Frais de Dossier : Les Frais de Dossier d'un montant de 5,50 € (cinq euros et cinquante centimes) ne sont pas remboursables. Retour de la Médaille : Le Client s'engage à retourner la Médaille à DS ASSUR dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification de sa décision de rétractation. Les coûts directs de renvoi de la Médaille sont à la charge exclusive du Client. Non-retour de la Médaille : Si la Médaille n'est pas retournée par le Client dans le délai de 10 jours susmentionné, une somme forfaitaire de 10 € (dix euros) sera facturée au Client pour compenser les frais de fabrication et d'envoi de la Médaille non restituée. Ce montant pourra être prélevé sur le compte bancaire du Client ou faire l'objet d'une demande de paiement par virement ou chèque. Remboursement : Sous réserve du respect des conditions de retour de la Médaille et déduction faite des Frais de Dossier non remboursables et, le cas échéant, des frais de non-retour de la Médaille, DS ASSUR rembourse au Client les sommes perçues au titre de l'Abonnement dans les meilleurs délais et au plus tard quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle DS ASSUR est informée de la décision du Client de se rétracter. Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf accord exprès du Client pour un autre moyen.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Résiliation à l'initiative du Client : Le Client peut résilier son Abonnement à l'échéance annuelle, sous réserve de respecter un préavis. Préavis : La demande de résiliation doit être adressée à DS ASSUR par écrit (courrier postal ou email à tinqueteassistance@dsassur.com) au minimum deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la souscription du contrat. La date d'anniversaire correspond à la date de début de l'Abonnement. Modalités : La demande doit clairement indiquer la volonté du Client de résilier le Service et inclure les informations permettant d'identifier le contrat (nom du Client, numéro de contrat/Animal). Conséquences : Toute résiliation effectuée hors de ce préavis ou en cours de période annuelle (sauf cas spécifiques prévus ci-après) n'entraînera pas de remboursement des sommes déjà versées pour la période annuelle en cours, qui reste entièrement due. Résiliation en cas de décès de l'Animal : En cas de décès de l'Animal couvert par le Service, le contrat prend fin directement le mois même du décès. Le Client doit informer DS ASSUR du décès de l'Animal dans les plus brefs délais, par tout moyen écrit (email ou courrier postal). Tout mois entamé au moment de la notification du décès est dû. Les sommes versées pour les mois ou l'année non consommés à compter du mois suivant le décès seront remboursées au prorata. Résiliation à l'initiative de DS ASSUR : DS ASSUR se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité, dans les cas suivants : Non-paiement : En cas de non-paiement des sommes dues par le Client (Abonnement, Frais de Dossier, frais d'impayés, frais de Médaille supplémentaire) après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai indiqué. Il est précisé qu'en cas de non-renouvellement de l'Abonnement à son échéance, les mêmes conséquences s'appliquent quant à l'impossibilité de fournir le Service, et la responsabilité de DS ASSUR ne pourra être engagée. Comportement injurieux : Pour tout comportement injurieux, insultant, menaçant ou harcelant du Client envers les services, le personnel ou les représentants de DS ASSUR. Dans ce cas, l'année entière d'abonnement en cours est due et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Informations erronées : En cas de fourniture d'informations fausses, incomplètes ou non mises à jour par le Client, rendant impossible ou fortement compromise la bonne exécution du Service. Fraude : En cas de fraude ou de tentative de fraude de la part du Client. La résiliation sera notifiée au Client par tout moyen écrit (courrier recommandé avec accusé de réception ou email).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Nature de l'obligation de DS ASSUR : DS ASSUR s'engage à fournir le Service "Tinquète Assistance" en qualité d'opérateur de mise en relation, ce qui constitue une obligation de moyens. Cela signifie que DS ASSUR mettra en œuvre toutes les diligences raisonnables pour faciliter la mise en contact entre le Client et la personne ayant retrouvé son Animal, dans les conditions et horaires définis à l'Article 3 des présentes CGV. Il est expressément précisé que le Service "Tinquète Assistance" n'a



aucune obligation de résultat suite à un appel du Client ou à la localisation de l'Animal par un tiers. L'engagement de DS ASSUR se limite à la mise en œuvre des moyens de communication pour tenter d'établir la connexion entre les Parties. Limitation de responsabilité : Absence de garantie de résultat : DS ASSUR ne saurait garantir le résultat final de la récupération de l'Animal par son Propriétaire. La responsabilité de DS ASSUR ne pourra être engagée en cas de non-retrouvailles de l'Animal, ou de retard dans sa récupération, qui seraient indépendants de sa volonté ou dus à des causes non imputables à DS ASSUR (par exemple, Animal non identifié par la Médaille, Médaille retirée ou endommagée, informations Client non à jour, Animal non capturé par la personne qui le trouve, etc.). Conséquences du non-paiement / non-renouvellement : La responsabilité de DS ASSUR ne pourra en aucun cas être engagée pour toute impossibilité d'exécution du Service (notamment la consultation des données du Client et la mise en relation) résultant d'un non-paiement de l'Abonnement, d'un retard de paiement excédant un (1) mois, ou d'un non-renouvellement de l'Abonnement à son échéance. Indisponibilité du Service : DS ASSUR ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité d'être jointe sur son numéro d'assistance ou de tout dysfonctionnement temporaire du Service si ces situations sont dues à un problème technique indépendant de sa volonté raisonnable (tel qu'une panne de réseau téléphonique, une défaillance de système informatique non maîtrisée, une maintenance nécessaire et imprévue, etc.). DS ASSUR s'engage cependant à déployer les meilleurs efforts pour rétablir le Service dans les plus brefs délais en cas de telles perturbations. Dommages indirects : DS ASSUR ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, tels que la perte de jouissance de l'Animal, préjudice moral, perte de revenus ou de profits, ou tout autre dommage indirect découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service. Informations Client : La responsabilité de DS ASSUR ne pourra être engagée en cas de conséquences préjudiciables résultant de la fourniture par le Client d'informations fausses, erronées, incomplètes ou non mises à jour, rendant impossible la bonne exécution du Service. Force Majeure : DS ASSUR ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française. Sont notamment considérées comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, grèves, incendies, pandémies, guerres, interruptions des télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie, ou tout autre événement indépendant de la volonté des Parties et échappant à leur contrôle raisonnable. Dans de telles circonstances, l'exécution des obligations de DS ASSUR sera suspendue pendant toute la durée du cas de force majeure. DS ASSUR informera le Client de la survenance d'un tel événement dès que possible.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Collecte et finalités du traitement : DS ASSUR, en sa qualité de responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel auprès du Client dans le cadre de la souscription et de l'exécution du Service "Tinquète Assistance". Ces données sont recueillies à partir du Bulletin d'Adhésion et des échanges avec le Client. Les données collectées incluent notamment : nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, informations bancaires (RIB/IBAN), ainsi que des informations relatives à l'Animal (numéro de puce, race, sexe, observations visuelles, etc.) et le numéro d'identification unique de la Médaille. Le traitement de ces données est fondé sur l'exécution du contrat de Service "Tinquète Assistance" et, le cas échéant, sur le consentement du Client pour certaines finalités spécifiques non liées à l'exécution contractuelle. Les finalités principales de cette collecte et de ce traitement sont : La gestion administrative et commerciale de la souscription et de l'Abonnement du Client. L'exécution du Service "Tinquète Assistance", notamment la mise en relation entre la personne ayant retrouvé l'Animal et son Propriétaire. La facturation et le suivi des paiements. La gestion des réclamations et du Service Client. L'amélioration continue du Service. La conformité aux obligations légales et réglementaires. En souscrivant au Service, le Client donne expressément son accord pour être contacté par DS ASSUR via les coordonnées fournies (téléphone, SMS, email) aux fins d'exécution du Service, de gestion de son contrat et de toute communication nécessaire relative au Service "Tinquète Assistance". Destinataires des données et Communication : Les données collectées sont destinées à DS ASSUR et à ses sous-traitants techniques ou prestataires nécessaires à l'exécution du Service (par exemple, prestataires de gestion de la relation client, prestataires de paiement, prestataires d'envoi de la Médaille). DS ASSUR s'engage à ce que ces destinataires respectent la confidentialité et la sécurité des données. Par ailleurs, et conformément aux dispositions légales en vigueur, les données collectées pourront être communiquées aux autorités compétentes (telles que la Gendarmerie ou la Police nationale) sur réquisition expresse et motivée de leur part, dans le cadre de leurs missions légales et réglementaires. Durée de conservation : Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat, augmentée des délais de prescription légale applicables (notamment en matière fiscale, comptable et pour la gestion d'éventuels litiges), ou jusqu'à la demande de suppression du Client dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Droits du Client : Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, le Client dispose des droits suivants concernant ses données personnelles : Droit d'accès : obtenir la confirmation que ses données sont traitées et, le cas échéant, accéder à ces données. Droit de rectification : demander la correction des données inexacts ou incomplètes. Droit à l'effacement ("droit à l'oubli") : demander la suppression de ses données dans certains cas. Droit à la limitation du traitement : demander la suspension du traitement de ses données dans certaines situations. Droit à la portabilité des données : recevoir ses données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et les transmettre à un autre responsable de traitement. Droit d'opposition : s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données. Pour exercer ses droits, le Client peut adresser sa demande par email à l'adresse dédiée : dpd@dsassur.com. Une pièce d'identité pourra être demandée pour vérifier l'identité du demandeur. Politique de Confidentialité : Pour en savoir plus sur la manière dont DS ASSUR collecte, traite et protège les données personnelles, le Client est invité à consulter la Politique de Confidentialité de DS ASSUR, disponible sur www.dsassur.com (à vérifier : par exemple, le site internet de DS ASSUR, ou envoyée sur simple demande). Réclamation auprès de la CNIL : Le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés. Les informations pour contacter la CNIL sont disponibles sur leur site internet (www.cnil.fr).

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Droits de propriété de DS ASSUR : L'ensemble des éléments composant le Service "Tinquète Assistance", y compris, mais sans s'y limiter, la marque "Tinquète Assistance", le logo, les textes, les graphiques, les images, les photographies, les bases de données, la structure du Bulletin d'Adhésion, la conception de la Médaille, ainsi que tous les logiciels et technologies associées au Service, sont la propriété exclusive de DS ASSUR ou de ses concédants et sont protégés par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Interdiction d'utilisation : Toute reproduction, représentation, adaptation, traduction, modification, publication, transmission ou exploitation, totale ou partielle, des éléments du Service, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de DS ASSUR est strictement interdite et constitutive d'une contrefaçon sanctionnée par le Code de la Propriété Intellectuelle. Utilisation de la Médaille : La Médaille fournie au Client est un élément du Service. Le numéro d'identification unique qui y figure est la propriété de DS ASSUR. Le Client est autorisé à utiliser la Médaille exclusivement dans le cadre du Service, pour l'identification et le potentiel retour de l'Animal enregistré. Toute autre utilisation de la Médaille, de son design ou de son numéro d'identification à des fins commerciales ou non autorisées est prohibée.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Droit applicable : Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Réclamation préalable du Client : En cas de litige ou de réclamation, le Client est invité à contacter en premier lieu le Service Client de DS ASSUR par email à tinqueteassistance@dsassur.com ou par téléphone au numéro dédié figurant sur le Bulletin d'Adhésion. Médiation de la Consommation : Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige persistant et après avoir adressé une réclamation écrite à DS ASSUR sans avoir obtenu de réponse satisfaisante dans un délai de deux (2) mois, ou si la réponse reçue ne le satisfait pas, le Client a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige. Le médiateur de la consommation désigné par DS ASSUR est : La Médiation de l'Assurance. Le Client peut saisir le médiateur : Par courrier postal : La Médiation de l'Assurance – Pôle CSCA – TSA 50110 - 75441 PARIS Cedex 09. Par Email : le.mediateur@mediation-assurance.org. Directement via le site internet : www.mediation-assurance.org. Le processus de médiation est gratuit pour le Client. Il a pour objectif de trouver une solution amiable au litige sans passer par les tribunaux. Juridiction compétente : À défaut de résolution amiable par la médiation, les Parties conservent la faculté de saisir les tribunaux compétents. Pour les litiges avec un consommateur, le tribunal compétent sera, au choix du demandeur, celui du lieu où demeure le défendeur, ou celui du lieu de la livraison effective du Service ou de l'exécution de la prestation de service, ou celui du lieu où le consommateur demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Modification des CGV et Opposabilité : DS ASSUR se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV à jour seront consultables sur le site internet de DS ASSUR (si applicable, insérer l'adresse du site ici, par exemple : www.dsassur.com) ou pourront être obtenues sur simple demande du Client auprès de DS ASSUR. Pour les nouvelles souscriptions : Les CGV applicables sont celles en vigueur et acceptées par le Client à la date de la souscription du Service. Pour les contrats en cours (à durée indéterminée ou à reconduction tacite) : DS ASSUR informera le Client de toute modification des CGV par tout moyen écrit (email ou courrier

postal) au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. Le Client aura la possibilité de résilier le contrat sans frais avant l'application des nouvelles CGV s'il n'accepte pas les modifications. À défaut de résiliation dans ce délai, les nouvelles CGV seront réputées acceptées par le Client et lui seront opposables. En cas de litige : La version des CGV qui sera applicable et fera foi en cas de litige sera celle dûment acceptée par le Client au moment de la conclusion du contrat, ou, le cas échéant, la dernière édition qui lui aura été régulièrement notifiée et qu'il aura acceptée dans les conditions prévues ci-dessus. Non-renonciation : Le fait pour DS ASSUR de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition. Nullité partielle : Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée. Intégralité du contrat : Les présentes CGV et le Bulletin d'Adhésion constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant le Service "Tinquète Assistance" et annulent et remplacent toutes les communications, propositions et accords antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, entre les Parties concernant ce Service.

A _____

Le _____

Signature